

**TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ACTUARIELLE  
SUR LA MISE EN PLACE DES TARIFS MINIMA DES PRODUITS D'ASSURANCE  
VENDUS AU BURUNDI ET DES TAUX DE COMMISSIONS MINIMA ET MAXIMA  
DES INTERMEDIAIRES**

**I. Contexte et justification**

L'assurance joue un rôle essentiel dans le financement des marchés financiers et le développement économique de tout pays, dans la mesure où elle permet aux individus et aux entreprises de prendre des risques, ce qui conduit habituellement à une plus grande inclusion financière favorisant le crédit et l'investissement à long terme.

La Loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la Loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant code des assurances au Burundi dispose, en son article 332, qu'il existe deux catégories de branches : la branche incendie, accidents et risques divers ainsi que la branche vie.

À la fin de l'exercice 2023, le nombre d'entreprises d'assurances agréées au Burundi s'élevait à 22, dont 12 sociétés d'assurances non-vie et 10 sociétés d'assurances vie. Les sociétés de courtage d'assurance en exercice étaient au nombre de 30, et les bancassureurs agréés étaient au nombre de cinq (5).

Le rythme de croissance du secteur burundais des assurances observé au cours des cinq dernières années montre que le secteur est en plein essor, que ce soit en termes du nombre de sociétés d'assurances ou du chiffre d'affaires. En effet, en 2022, le chiffre d'affaires du secteur des assurances s'élevait à 87.3 milliards de BIF contre 46.4 milliards de BIF en 2018, soit une augmentation d'environ 41 milliards de BIF correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 17,1%. Le taux de pénétration est passé de 0,8% à la fin de l'exercice 2018 à environ 1% à la fin de l'exercice 2022. Cependant, ce taux reste faible si l'on considère que la dépense annuelle moyenne par habitant en produits d'assurance s'élève à 6 800 Fbu (un peu plus de 2 USD).

Les sociétés de courtage ont joué un rôle essentiel dans ce chiffre d'affaires en assurance non-vie, avec une contribution de 23,6% et un taux de rémunération des commissions de 9,2%, tandis qu'en assurance vie, leur contribution dans le chiffre d'affaires était de 2,28% avec un taux global de rémunération des commissions de 6,5%.

Malgré cette performance financière, le secteur des assurances dans son ensemble est confronté à un problème de tarification des produits d'assurance. Il est constaté que, pour pénétrer le marché ou maintenir leurs positions, certaines compagnies d'assurance burundaises recourent à la concurrence basée sur le prix du risque et sur les taux de commissions accordées aux intermédiaires, sans effectuer des analyses préalables de l'adéquation des primes aux risques souscrits. Cela constitue un risque majeur pour honorer leurs engagements envers les assurés et les bénéficiaires, d'autant plus qu'en 2022, une forte croissance des sinistres payés a été observée, passant de 18,7 milliards de Fbu à 23,4 milliards de Fbu.

En assurance vie, s'ajoute à cela le manque d'une table de mortalité unique propre au marché burundais des assurances. Il est constaté que neuf (9) des dix (10) sociétés d'assurances opérationnelles utilisent la table de mortalité française 60-64, tandis qu'une autre se base sur la table de mortalité kenyane.

Le problème de tarification a été au centre de plusieurs échanges, notamment lors de la première édition de la Semaine de l'Assurance qui s'est tenue du 27 au 31 juillet 2022. À l'issue de cet événement, il a été recommandé de « **commanditer une étude actuarielle pour la détermination des tarifs de référence par branche** ».

C'est à partir de cette recommandation qu'une étude sur la tarification de la branche automobile a été commanditée en 2023. Les tarifs minima proposés sont devenus exécutoires à partir du 02 août 2023, par décision de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances (CSRA)

n°540/93/013/2023 portant fixation du tarif minimal de l'assurance de responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs au Burundi. Des effets positifs, notamment dans la cadence de règlement des sinistres et dans la diminution des dossiers de plaintes reçus par l'ARCA en assurance responsabilité civile automobile, commencent à se manifester.

Ainsi, conscient que le métier de l'assurance exige une bonne tarification des risques fondée sur des techniques actuarielles pointues afin de minimiser les risques, et sachant que la concurrence basée sur les primes d'assurance et les taux de commission entrave le développement de l'industrie burundaise des assurances, l'ASSUR a introduit une demande auprès de l'ARCA en vue d'initier une étude actuarielle visant à établir les tarifs minima et les taux maxima des commissions pour les produits d'assurances vie et non-vie vendus sur le marché burundais des assurances.

Dans cette logique, après approbation de la demande de l'ASSUR par la CSRA, et conformément aux articles 357 et 527 du Code des assurances qui disposent respectivement que l'ARCA peut fixer les montants maxima et minima des tarifications pour certaines branches d'activités, ainsi que les taux minima et maxima des rémunérations des courtiers et des sociétés de courtage d'assurance, les présents Termes de Référence (TDR) ont été élaborés.

## II. L'étude

### II.1. Objectifs de l'étude

#### (a) Objectif général :

L'objectif de l'étude est d'évaluer de manière globale l'état des lieux de la tarification dans les branches Vie et Non Vie, hormis l'assurance de la responsabilité civile automobile. Il s'agit également d'identifier les défis sous-jacents auxquels ces deux branches sont confrontées, d'évaluer l'adéquation des taux de primes et des charges sinistres en assurance non vie et la rentabilité technique des tables de mortalité utilisées en assurance vie, et de proposer :

1. Un tarif d'équilibre pour les produits d'assurance non vie prévus à l'article 333 du Code des assurances et synthétisés comme suit :
  - Accidents ;
  - Maladie ;
  - Corps de véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, maritimes, lacustres et fluviaux ;
  - Marchandises transportées ;
  - Incendie et éléments naturels ;
  - Autres dommages aux biens ;
  - Responsabilité civile en matière des véhicules aériens, maritimes, lacustres et fluviaux ;
  - Responsabilité civile générale ;
  - Crédit ;
  - Caution ;
  - Les pertes pécuniaires diverses ;
  - Protection juridique.

Il sied de noter que certains produits cités ci- haut comportent différentes garanties qui feront objet d'analyse et de proposition de tarifs d'équilibre spécifiques.

2. Une table de mortalité unique répondant aux risques souscrits par les compagnies d'assurance vie qui opèrent au Burundi et proposer des tarifs pour les produits suivants, conformément à l'article 335 du Code des assurances du Burundi :
  - L'assurance vie-décès ;
  - L'assurance liée à des fonds d'investissement ;
  - Les opérations tontinières ;
  - La capitalisation.

3. Un tarif d'équilibre pour les produits d'assurance complémentaire à l'assurance vie prévus à l'article 336 du Code des assurances.

En outre, l'étude portera sur l'analyse de la collaboration entre les sociétés d'assurance et les différents intermédiaires (les courtiers, les agents généraux, les mandataires non-salariés et les bancassureurs), l'identification des défis y afférents et la proposition des taux de commission minima et maxima appropriés pour chaque produit d'assurance vie et non vie vendu sur le marché burundais des assurances.

**(b) Objectifs spécifiques :**

Il est attendu du consultant ce qui suit :

1. Faire une analyse de l'état actuel des branches ci-dessus énumérés en :
  - Identifiant les données nécessaires pour la conduite de l'étude tout en répertoriant les lacunes de disponibilité de ces données ;
  - Identifiant les lacunes dans la souscription, la gestion des sinistres et le paiement des prestations ;
  - Evaluant l'adéquation des provisions techniques de chaque branche ;
  - Evaluant le caractère raisonnable des taux de commission, frais de gestion, ratio de sinistralité, ratio combiné et politique de souscription ;
  - Identifiant les lacunes liées à l'absence d'une table de mortalité unique pour le marché burundais des assurances ;
  - Evaluant le rôle joué par les intermédiaires d'assurances dans l'évolution du secteur burundais des assurances ;
  - En Comparant avec les entreprises d'assurance de l'EAC les termes de taux de primes pour les différentes catégories de risques, de volumes de primes, de taux de commissions, de sinistres, de dépenses et de ratios combinés, et de rentabilité.
2. Procéder à l'étude proprement dite en déterminant les taux de prime minimum d'équilibre et les taux de commission appropriés ;
3. Proposer une table de mortalité spécifique à considérer comme référence en matière d'assurance vie ainsi que les tarifs pour chaque produit vendu ;
4. Emettre des orientations sur les bonnes pratiques en matière de souscription, de gestion des sinistres, de paiement des prestations, de différents chargements, notamment en ce qui concerne l'application des limites contractuelles et la lutte contre la fraude en assurance ;
5. Analyser l'environnement de l'assurance au Burundi par rapport aux pratiques commerciales des autres Etats membres de l'EAC et aux meilleures pratiques internationales.

**II.2. Tâches principales de la mission**

- (a) Examiner le cadre juridique de l'assurance au Burundi, notamment en ce qui concerne la tarification et l'indemnisation, et formuler des recommandations sur la manière de combler les lacunes identifiées.
- (b) Collecter et analyser les données sur les taux de primes pures et les différents chargements, les primes émises, les sinistres enregistrés et la rentabilité technique en assurance non vie sur une période de 5 ans, de 2018 à 2022, en incluant autant que possible les données de l'exercice 2023 ;
- (c) Analyser l'adéquation des notes techniques et les tarifs utilisés par les compagnies d'assurance vie ;
- (d) Collecter et analyser les données sur les taux de primes pures et les différents chargements, les primes émises, l'adéquation des prestations par rapport aux primes émises et l'évolution des

prestations payées en assurance vie sur une période de 5 ans, de 2018 à 2022, en incluant autant que possible les données de 2023 ;

- (e) Collecter et analyser les données sur les taux de primes, les revenus des primes et les sinistres pour ces branches dans les pays de l'EAC sur une période de 5 ans, de 2018 à 2022, et procéder à une comparaison entre le Burundi et les autres États membres de l'EAC ;
- (f) Collecter et analyser les données sur les taux de commission versés aux intermédiaires en assurance vie et non vie, ainsi que l'évolution du chiffre d'affaires des intermédiaires et sa contribution au chiffre d'affaires des sociétés d'assurance vie et non vie sur une période de 5 ans, de 2018 à 2022, en incluant autant que possible les données de 2023 ;
- (g) Proposer un tarif minimal d'équilibre à appliquer pour tous les produits d'assurance mentionnés précédemment (point II.1.a. objectif général) ;
- (h) Proposer une table de mortalité unique à considérer comme référence en assurance vie ;
- (i) Proposer des taux de commission minima et maxima à appliquer pour tous les produits d'assurance vendus sur le marché burundais de l'assurance ;
- (j) Faire des recommandations sur la méthodologie et les paramètres à prendre en compte pour permettre la mise à jour régulière du tarif minimal et de la table de mortalité proposés ;
- (k) Fournir des orientations au régulateur et aux assureurs sur les mécanismes de mise en œuvre des résultats de l'étude ;
- (l) Recommander les meilleures pratiques à mettre en œuvre dans la souscription, la gestion des sinistres et le paiement des sinistres et prestations au Burundi ;
- (m) Recommander les meilleures pratiques à mettre en œuvre dans la collaboration entre les sociétés d'assurance et les différents intermédiaires, ainsi que dans la gestion des taux de commission.

### II.3. Résultats attendus

L'étude permettra aux acteurs du secteur burundais des assurances de disposer d'un rapport complet avec une analyse et des recommandations claires et solides concernant :

- (a) La table de mortalité unique en assurance vie ;
- (b) Les tarifs minima d'équilibre des produits d'assurance vie et non-vie ci-dessus énumérés ;
- (c) Les taux de commission minima et maxima pour tous les produits d'assurances vie et non vie ;
- (d) Les facteurs spécifiques qui affectent négativement le secteur burundais des assurances et les mécanismes à mettre en œuvre pour les corriger ;
- (e) Les frais afférents à chaque produit d'assurance ;
- (f) Les meilleures pratiques et lignes directrices en matière de souscription, de gestion des sinistres et paiement des prestations ;
- (g) Les mécanismes efficaces pour lutter contre la sous-tarifcation et autres mauvaises pratiques sur le marché burundais de l'assurance ;
- (h) Les lignes directrices en matière de collaboration et de contrôle par le régulateur des relations entre les assureurs et les intermédiaires du secteur des assurances (courtiers et bancassureurs) ;
- (i) Les lignes directrices et procédures claires pour l'application du tarif minimal, de la table de mortalité et des taux de commissions ;
- (j) Les lacunes des textes légaux et réglementaires liés à la tarification, gestion des sinistres et paiement des prestations dans l'activité d'assurance et les modifications à y apporter ;
- (k) Une analyse comparative des réglementations existantes en la matière par rapport à celles des pays de l'EAC et des recommandations à ce sujet.

### II.4. Consultation des documents et base de données

Le consultant aura accès :

- Aux textes légaux et réglementaires régissant le secteur burundais des assurances ;
- Aux données de l'ARCA, des compagnies d'assurances et des courtiers ou d'autres institutions pertinentes.

### **III. Langue :**

Tous les rapports seront rédigés en français (document original).

### **IV. Durée du travail :**

Cette consultation sera réalisée pour une période égale à 25 jours calendaires.

### **V. Profil, qualification et expérience professionnelle requis - compétences clés**

- Être un cabinet d'actuariat-conseil avec une expérience démontrée d'au moins 5 ans dans des consultations/activités similaires ;
- L'actuaire principal de l'équipe qui réalisera la mission devra être un actuaire qualifié reconnu par un organisme professionnel international d'actuaire ;
- L'équipe qui réalisera l'étude sera composée d'au moins 2 actuaires qualifiés et d'un comptable professionnel maîtrisant la comptabilité spécifique des assurances ;
- Avoir une bonne compréhension du contexte local/régional sur la politique d'assurance et le cadre légal et réglementaire propres au secteur des assurances du Burundi ;
- Disposer d'une forte capacité d'analyse et de rédaction ;
- Disposer d'une capacité à dialoguer efficacement avec des personnes occupant des postes de direction, des membres des Conseils d'Administration, des actionnaires et d'autres parties prenantes et à obtenir les informations sollicitées et un aperçu de l'environnement commercial/local ;
- Avoir des connaissances adéquates et compétences analytiques des instruments juridiques et réglementaires liés à l'assurance ;
- Avoir des connaissances du secteur burundais de l'assurance et de la région EAC serait un atout.

### **VI. Autres exigences :**

Le candidat devra fournir les documents suivants :

- Trois lettres de recommandation concernant des études similaires précédemment réalisées ;
- Les attestations de bonne fin des études similaires déjà réalisées ;
- Profil du consultant : CV et copies des qualifications et/ou certificats d'études.
- Les offres techniques et financières bien reliées (2 copies).

### **VII. Contrat de consultance :**

Un projet de contrat sera présenté au consultant sélectionné après la date de notification. Le consultant retenu commencera les travaux immédiatement après la signature du contrat.

### **VIII. Livrables**

#### **(a) Rapport de démarrage :**

Ce rapport présentera :

- La compréhension de la mission par le consultant
- La méthodologie à utiliser ;
- Le plan de travail.

Ce rapport sera soumis dans un délai de 4 jours calendaires après la signature du contrat et après avoir eu des discussions avec l'ARCA et l'ASSUR.

### **(b) Rapport provisoire :**

Le rapport provisoire comprendra :

- Une analyse de l'état actuel du secteur burundais des assurances ;
- Une table de mortalité unique ;
- Une proposition des taux minima des primes ;
- Une proposition des taux minima et maxima des commissions ;
- Les recommandations liées à la mise en application des résultats de l'étude.

Le projet de rapport sera soumis à l'ARCA en version physique et électronique dans un délai de 21 jours calendaires après la présentation du rapport de démarrage. Les conclusions du rapport seront présentées aux Comités de pilotage et technique pour observations, avant d'être soumis pour validation lors d'un atelier qui sera tenu à cet effet à l'endroit des acteurs et parties prenantes du secteur des assurances.

### **(c) Projet de rapport final**

Après un délai de 3 jours calendaires suivant l'atelier de validation, un projet de rapport final tenant compte des observations issues de l'atelier sera établi et soumis à l'ARCA.

Ce projet de rapport final sera ensuite soumis à la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances pour adoption.

### **(d) Rapport définitif :**

Dans un délai de 5 jours suivant la réunion de la CSRA, au cours de laquelle le projet de rapport final sera analysé, le rapport définitif tenant compte de toutes les observations et recommandations de la CSRA sera remis à l'ARCA sous format électronique et physique en 5 exemplaires.

L'ARCA se chargera de le publier et de le transmettre à l'ASSUR, aux assureurs, aux courtiers et aux autres parties prenantes concernées.

## **IX. Source de financement**

L'étude actuarielle des tarifs des produits d'assurance vendus au Burundi sera financée par les compagnies d'assurance par le biais de l'ASSUR et les courtiers, selon les modalités à convenir dans le contrat de prestation de services.

## **X. Présentation et dépôt des offres**

Les dossiers complets des soumissionnaires comprenant leurs offres techniques et financières seront adressés au Secrétaire Général de l'ARCA et déposés à l'adresse ci-après, au plus tard le 29/05/2024 :

**Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances**

**51, Boulevard du Japon**

**Immeuble du Ministère des Finances, 2<sup>ème</sup> étage, Bureau N° 222**

**BP : 7384 Bujumbura**

**Tél : (257) 22 27 63 46 / (257) 22 27 63 47**